

**MOYENS MIS A LA DISPOSITION
DES PROJETS CONJOINTS DE RECHERCHE
ET PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE**

1) Moyens alloués :

- Pour les responsables des projets retenus : par année, une mission de 7 jours dans chaque sens,
- Pour les chercheurs préparant une thèse : par année, un séjour scientifique d'un mois dans chaque sens,
- Les frais de transport du Maroc vers la Tunisie (billet d'avion aller et retour éventuellement billet de train ou autre (s) en Tunisie) sont à la charge de la partie marocaine (Etablissement d'origine)
- Les frais de transport de la Tunisie vers le Maroc (billet d'avion aller et retour éventuellement billet de train ou autre (s) au Maroc) sont à la charge de la partie tunisienne,
- Les frais de séjour en Tunisie des responsables marocains de projets sont à la charge de l'établissement d'accueil tunisien,
- Les frais de séjour au Maroc des responsables tunisiens de projet sont à la charge de l'établissement d'accueil marocain, sept cent cinquante dirhams (750,00 DH) par jour,
- Les frais de séjour au Maroc des membres de l'équipe tunisienne préparant une thèse sont à la charge de la partie marocaine et sont accordés sous forme d'une subvention mensuelle de 4000,00 dhs par l'Agence Marocaine pour la Coopération Internationale (AMCI). Pour les chercheurs tunisiens, l'hébergement dans les cités universitaires et l'accès au restaurant universitaire seront facilités,
- Les frais de séjour en Tunisie des membres de l'équipe marocaine préparant une thèse sont à la charge de la partie tunisienne et sont accordés sous forme d'une subvention mensuelle. Pour les chercheurs marocains, l'hébergement dans les cités universitaires et l'accès au restaurant universitaire seront facilités.

N.B. : Les moyens accordés au titre de l'année en cours ne seront pas reportés sur l'année suivante.

2) Procédure d'utilisation :

Le texte ci-dessous s'adresse uniquement aux chercheurs marocains.

A/ Missions et stages de chercheurs marocains en Tunisie :

- les projets de recherche conjoints peuvent démarrer à partir d'avril 2011.
- la date de la mission ou du stage est convenue entre les deux responsables du projet,
- les séjours en Tunisie prévus dans le cadre de l'accord de coopération maroco-tunisien en matière de recherche scientifique et de technologie ne concernent que les chercheurs marocains membres de l'équipe du projet
- les responsables du projet doit faire parvenir à la Présidence de l'Université Cadi Ayyad par voie hiérarchique, la demande de stage ou de mission selon le modèle type établi en trois

exemplaires dûment signés par le Chef de l'Etablissement accompagnée d'une lettre d'accueil et le Président de l'Université, au moins 45 jours avant la date de départ prévue.

- Les demandes ne portant pas le cachet et la signature du Président et du Chef de l'Etablissement concernés ne seront pas prises en considération
- Le chercheur doit respecter la date indiquée sur sa demande
- Le chercheur doit entamer en parallèle et indépendamment de la demande de stage ou de mission ci-dessus mentionnée, les démarches nécessaires, en vue de l'obtention de son titre de voyage
- Un rapport détaillé de mission ou de stage, visé par le responsable du projet, doit parvenir par la voie hiérarchique à la Présidence de l'Université Cadi Ayyad au plus tard 15 jours après le retour du chercheur au Maroc.

B/ Missions et stages de chercheurs tunisiens au Maroc :

- la date de la mission ou du stage est convenue entre les deux responsables du projet ,
- les séjours au Maroc prévus dans le cadre de la coopération maroco-tunisienne en matière de recherche scientifique et technologie ne concernent que les chercheurs tunisiens membre de l'équipe du projet,
- le responsable du côté marocain informe par écrit, au moins 45 jours à l'avance, le Chef de l'Etablissement concerné dont les services entameront la procédure administrative et financière pour accueillir le chercheur tunisien dans ce cadre. Les frais de mission des chercheurs seniors tunisien sont à la charge de l'établissement d'accueil. (750 dhs ×7 j)